

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2023**

**PÉRIODIQUE n°8**

**18 août 2023**

|                                                                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>45. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêté</b>                                                                           | 381 |
| <b>46. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière</b>                                                         | 381 |
| <b>47. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 62 et 63</b>                                                                                                               |     |
| 62. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2022, du compte de résultats 2022 et du bilan au 31 décembre 2022 de la Province du Brabant wallon             | 383 |
| 63. Résolution relative à la deuxième modification budgétaire 2023                                                                                                    | 385 |
| <b>48. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites</b>                                                                                                         |     |
| Question écrite n° 8/23 de M. Carl Cambron (Les Engagé.e.s) relative à « Tous au Jardin » au Château d'Hélécine – quelles sont les explications d'un tel « fiasco » ? | 387 |

## **45. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêté**

- **Arrêté Tutelle ZP/B2023/MB1/255633**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juillet 2023, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 5 juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2023/MB1/255620**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juillet 2023, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 27 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2023/MB1/255587**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 juillet 2023, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 3 juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2023, est approuvée.

## **46. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière**

### **Objet : Comptes 2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon votés en séance du conseil provincial en date du 25 mai 2023 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon votés en séance du conseil provincial en date du 25 mai 2023 sont approuvés comme suit :

|                             | Ordinaire        | Extraordinaire  |
|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Droits constatés (1)        | 173.310.183,13 € | 82.101.726,00 € |
| Non valeurs (2)             | 30.856,62 €      | 0,00 €          |
| Engagements (3)             | 169.839.178,41 € | 78.135.336,14 € |
| Imputations (4)             | 160.392.056,36 € | 35.292.746,38 € |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | 3.440.148,10 €   | 3.966.389,86 €  |
| Résultat comptable (1-2-4)  | 12.887.270,15 €  | 46.808.979,62 € |

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Total bilan      | 287.759.208,56 € |
| Fonds de réserve |                  |
| ordinaire        | 11.929.525,86 €  |
| extraordinaire   | 8.136.702,71 €   |
| Provisions       | 11.072.048,52 €  |

| Compte de résultats                         | Charges          | Produits         | Résultat        |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation                     | 170.060.798,91 € | 165.196.947,97 € | -4.863.850,94 € |
| Résultat financier                          | 2.010.083,91 €   | 1.142.008,30 €   | -868.075,61 €   |
| Résultat exceptionnel                       | 158.101,52 €     | 194.520,24 €     | 36.418,72 €     |
| Résultat de l'exercice                      | 172.228.984,34 € | 166.533.476,51 € | -5.695.507,83 € |
| Transferts/prélèvements de fonds de réserve | 1.695.955,90 €   | 7.092.747,92 €   | 5.396.792,02 €  |
| Mali de l'exercice à reporter               |                  |                  | -298.715,81 €   |

Art. 2. : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2017 (certains remontant même à 2003) mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2022 et ce, sans justification particulière. Je vous invite donc à mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP.
- Comme le précise la circulaire budgétaire, de manière générale et afin de se conformer aux obligations européennes de calendrier de vote des budgets, les montants des recettes qui ne seraient pas connus lors de l'élaboration de ces budgets devront être calculés sur la base de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années.
- Bien que les dépassements de crédits de dépenses constatés à l'ordinaire respectent l'article 10, alinéa 3, du RGCP, il convient cependant, conformément à l'alinéa 4 du même article, d'informer le conseil provincial des reventilations opérées.
- Je vous invite à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6. : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 3 juillet 2023

Christophe Collignon

## **47. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 62 et 63**

### **62. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2022, du compte de résultats 2022 et du bilan au 31 décembre 2022 de la Province du Brabant wallon**

*( Finances – Budget )*

*( Approuvée par arrêté de tutelle du 3 juillet 2023 )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2231-8, § 2 ;

Vu les articles 112bis et 113octies de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le rapport du 23 mai 2023 émis par la Cour des Comptes et relatif au compte budgétaire 2022, au compte de résultats 2022 et au bilan au 31 décembre 2022 de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'avis de la Directrice générale a.i. rendu en date du 18 avril 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 17 mai 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 14 avril 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 18 avril 2023, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les pièces annexées à la présente proposition de résolution n'ont pu être téléchargeables sur la plateforme sécurisée des conseillers que le lundi 22 mai 2023 ; que, néanmoins et conformément à l'article L2212-22, les pièces se rapportant à la proposition de résolution étaient disponibles au greffe provincial dès l'envoi de l'ordre du jour ; que, pour le surplus, le point a été inscrit dans l'ordre du jour envoyé 7 jours francs avant la réunion du Conseil accompagné de la proposition de résolution ; qu'enfin, une deuxième séance de la 1<sup>ère</sup> commission a été convoquée afin de laisser un temps raisonnable d'analyse des annexes par les conseillers ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du compte budgétaire 2022, du compte de résultats de l'exercice 2022 et du bilan au 31 décembre 2022 en sa séance du 27 avril 2023 ;

Considérant que le compte budgétaire 2022, le compte de résultats 2022 et le bilan au 31 décembre 2022 sont joints à la présente résolution ainsi que les rapports de la Direction financière provinciale et les annexes légales à transmettre à la Cour des Comptes et à l'autorité de tutelle ;

Considérant que 31 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 24 oui et 7 abstentions ;

A la majorité,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le compte budgétaire de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2022, dont les résultats sont repris ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

| <b>Compte budgétaire</b>    | <b>Ordinaire</b> | <b>Extraordinaire</b> |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1)        | 173.310.183,13   | 82.101.726,00         |
| Non valeurs (2)             | 30.856,62        | 0,00                  |
| Engagements (3)             | 169.839.178,41   | 78.135.336,14         |
| Imputations (4)             | 160.392.056,36   | 35.292.746,38         |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | 3.440.148,10     | 3.966.389,86          |
| Résultat comptable (1-2-4)  | 12.887.270,15    | 46.808.979,62         |

**Article 2** – Le compte de résultats de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2022, qui dégage un mali de l'exercice à reporter de **298.715,51 euros** dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

| <b>Compte de résultats</b>    | <b>Charges</b> | <b>Produits</b> | <b>Résultat</b> |
|-------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation       | 170.060.798,91 | 165.196.947,97  | -4.863.850,94   |
| Résultat financier            | 2.010.083,91   | 1.142.008,30    | -868.075,61     |
| Résultat exceptionnel         | 158.101,52     | 194.520,24      | 36.418,72       |
| Résultat de l'exercice        | 172.228.984,34 | 166.533.476,51  | -5.695.507,83   |
| Fonds de réserves             | 1.695.955,90   | 7.092.747,92    | 5.396.792,32    |
| Mali de l'exercice à reporter | 173.924.940,24 | 173.626.224,43  | -298.715,81     |

**Article 3** – Le bilan de la Province du Brabant wallon au 31 décembre 2022, qui s'élève à un total à l'actif et au passif de **287.759.208,56 euros** dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

| <b>Bilan</b>      |                |
|-------------------|----------------|
| Total bilan       | 287.759.208,56 |
| Fonds de réserves |                |
| Ordinaire         | 11.929.525,86  |
| Extraordinaire    | 8.136.702,71   |
| Provisions        | 11.072.048,52  |

**Article 4** – En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera les présents comptes et bilan de l'exercice 2022, simultanément à l'envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales introduites dans les cinq jours de la communication des documents, une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes et bilan de l'exercice 2022.

**Article 5** – En application de l'article L2231-9, §1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses, dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
- au dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
- au dépôt de ces comptes aux greffes de la province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté de compte ;
- à l'information au public de ce dépôt par la voie du Bulletin provincial, ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, le 25 mai 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

### **63. Résolution relative à la deuxième modification budgétaire 2023**

*( Finances – Budget )*

*( Exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 31 juillet 2023 )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2023 adopté en séance du Conseil provincial le 24 novembre 2022 ;

Vu que le budget pour l'exercice 2023 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022 ;

Vu la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2023 adoptée en séance du Conseil provincial le 30 mars 2023 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 4 mai 2023 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 28 avril 2023 via l'application de gouvernance administrative « Notecop » ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 20 juin 2023 ;

Vu les avis de la Directrice générale rendus en date des 3 mai 2023, 17 mai 2023 et 14 juin 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joints à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 28 avril 2023 et du 14 juin 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 8 mai 2023, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du CDLD ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2023 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 24.839,51 euros et 17.062,99 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 42.356,42 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que 31 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 26 oui et 5 non ;

A la majorité

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 2** – Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 3 – §1<sup>er</sup>** – Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 24.839,51 euros.

**§2** – Au service extraordinaire, les recettes atteignent 30.868.235,81 euros alors que les dépenses sont de 30.851.172,82 euros, ce qui dégage un boni global de 17.062,99 euros.

**Article 4** – Simultanément à l'envoi effectué à l'autorité de tutelle, le Collège provincial communique la présente série de modifications budgétaires adoptées par le Conseil provincial aux organisations syndicales représentatives (en application de l'article L2231-9, §2 du CDLD).

À la demande des organisations syndicales représentatives introduite dans les cinq jours de la communication du document susvisé au précédent alinéa, le Collège provincial invite sans délai ces

dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente série de modifications budgétaires est présentée et expliquée.

Fait à Wavre, le 29 juin 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

#### **48. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites**

##### **Question écrite n° 8/23 de M. Carl Cambron (Les Engagé.e.s) relative à « Tous au Jardin » au Château d'Hélécine – quelles sont les explications d'un tel « fiasco » ?**

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Les 29 et 30 avril derniers se tenait, au Domaine provincial d'Hélécine le « salon du jardin », un événement familial proposant au public de rencontrer différents exposants actifs dans l'embellissement et l'entretien des jardins. Le tout dans le cadre enchanteur du Château d'Hélécine au cours d'un weekend ensoleillé. Tous les ingrédients semblaient donc réunis pour faire de ce salon une belle réussite ... Ce qui ne fut malheureusement pas le cas.

Il nous revient en effet que certains exposants se sont plaints de l'organisation de cet événement, pointant deux problèmes majeurs. Tout d'abord, le faible nombre d'exposants présents : à peine une douzaine ! Un nombre très faible qui s'expliquerait par une communication trop légère visant les professionnels invités lors du salon : de simples courriels « copiés-collés » traitant d'autres événements et d'autres dates et comportant mêmes certaines erreurs qui se sont retrouvées ensuite dans d'autres e-mails censés les corriger.

Ensuite, le salon aurait drainé un nombre excessivement faible de visiteurs, pour la plupart des ménages avec de jeunes enfants davantage attirés par la présence de châteaux gonflables que par le jardinage. Une fois de plus, la communication semble être la clé pour comprendre cette faible affluence : aucune publicité faite par la presse ; aucune séquence sur l'une ou l'autre télévision locale ; aucune mention de l'événement sur internet au préalable ; aucune affiche ou flyer qui auraient pu (ou auraient dû) être envoyées aux exposants pour leur permettre d'en faire part autour d'eux et, surtout, trop peu de publicité faites via les réseaux sociaux ! Tout au plus est-il fait mention de l'événement au bas d'une publication datant du 28 avril à 20h08 (la veille de l'événement donc) sur la page Facebook « Château Hélécine » et complètement perdue au milieu d'autres informations.

Une telle situation est incompréhensible et donne une très mauvaise image de la Province ! Mes questions sont donc, vous vous en doutez, nombreuses :

- Lorsqu'il est apparu que l'édition 2023 n'attirerait qu'une douzaine d'exposants (soit beaucoup moins que lors de précédentes éditions), ne convenait-il pas d'annuler l'événement ?

- Accessoirement, pouvez-vous me communiquer oralement les chiffres de fréquentation du Domaine d'Hélécine au cours de ce weekend et au cours du mois d'avril par écrit ? Vu l'existence de compteurs, ces chiffres devraient être aisément disponibles.
- Comment expliquer l'imbroglio de mails informatifs envoyés aux exposants (mails contenant des erreurs, des erratums répétant ces mêmes erreurs, etc.) ?
- Quels furent les moyens réellement dégagés pour la communication de cet événement ? Quels canaux furent réellement mobilisés (presse écrite, tv locale, radio, etc.) ?
- Comment expliquer que le seul rappel de l'évènement se soit apparemment limité à 2 lignes visibles uniquement après avoir cliqué sur un onglet « voir plus » et perdues au milieu d'autres informations portant sur d'autres sujets ?
- Les responsables de cette débâcle ont-ils mené une évaluation ? Puis-je en avoir connaissance ?
- Des mesures seront-elles prises afin de ne plus répéter les mêmes erreurs lors de la prochaine édition du salon s'il y en a une ?

Je vous remercie.

### **Réponse du Collège provincial à la question écrite n°8/23**

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 15 juin 2023 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge du Domaine d'Hélécine, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 25 mai 2023 et vous en remercie.

L'objectif de ces deux journées était de proposer au public du Château d'Hélécine « un Salon du Jardin » regroupant de nouvelles techniques ou technologies, des pratiques de jardinage, des plantes particulières ou encore des produits et fournitures liés aux plaisirs du jardin. Cet événement devait, nous l'espérons, rencontrer un succès similaire aux « Tables gourmandes » ou au « Toutou's Day », qui proposaient également la découverte de différents stands autour d'une thématique unique.

L'appel à intérêt pour l'organisation du « Salon du Jardin » a été envoyé le 17 janvier 2023 à 630 sociétés, sur base d'un listing élaboré par le service provincial de l'Economie et du Commerce. Suite à cette large prospection et à un mail de relance, 31 sociétés ont marqué leur intérêt pour participer à cet événement. Après l'envoi des conditions de participation à celles-ci, 12 sociétés ont finalement réservé un stand.

Comme évoqué dans votre question, le formulaire d'inscription envoyé aux sociétés intéressées n'ayant pas été transmis sous format PDF, des informations erronées ont pu apparaître lors de la manipulation de celui-ci. Il s'agit toutefois d'une erreur matérielle qui ne concerne pas le premier mailing d'appel à intérêt. L'équipe administrative du Château gère un riche programme d'animations chaque année, tout en assurant la bonne gouvernance d'un parc récréatif avec tous les impératifs que cela implique : elle n'est donc pas à l'abri d'une erreur dans l'envoi d'un mail. Nous serons néanmoins vigilants à ne pas commettre le même impair lors de nos prochains mailings événementiels.

Malgré le faible nombre d'exposants ayant confirmé leur présence, la décision a été prise de maintenir l'évènement car, d'une part, la variété des exposants présents permettait d'offrir au public une expérience globale satisfaisante autour du jardin et, d'autre part, les « Tables Gourmandes », organisées le dimanche 13 novembre 2022, ont rencontré un beau succès de foule en accueillant, elles aussi, 12 exposants. Une évaluation interne a bien sûr été réalisée en collaboration avec le personnel du Château et le concessionnaire Horeca, comme cela se fait après chaque événement : nous vous en livrons les principaux résultats ci-dessous. La reconduction de « Tous au jardin » est actuellement en réflexion.

En termes de communication, il est à noter que « Tous au jardin » a bénéficié d'une stratégie éditoriale sur Facebook identique aux « Tables gourmandes » : un post annonçant l'évènement et relançant un appel aux exposants ; un post plus global annonçant les activités de ce long weekend et

reprenant, outre l'évènement, les nombreuses animations proposées au cours de celui-ci ; et, enfin, un post le jour même de l'évènement pour relancer l'intérêt du public. La communication de tous nos évènements et animations se fait essentiellement via Facebook. En effet, la page du Château dispose d'une communauté importante et très réactive comptant, à ce jour, pas moins de 65.000 abonnés : ce support nous permet donc de toucher un large public pour promouvoir nos activités.

En termes de fréquentation, le Domaine accueille en moyenne 361.754 visiteurs par an et entre 5.000 et 8.000 visiteurs suivant les évènements proposés, toujours avec ce même parti pris d'une communication axée sur Facebook. Le choix d'une promotion via les réseaux sociaux s'est avéré un succès jusqu'à présent mais ce succès dépend également d'un autre impératif, non maîtrisable celui-là : la météo ! Ce weekend des 29 et 30 avril, le temps n'était pas favorable le samedi et a certainement dissuadé de nombreux visiteurs. Ainsi, la fréquentation était de 814 personnes pour la journée du 29 avril et de 4.804 personnes pour la journée du 30 avril. Pour le mois d'avril, on comptabilise 27.030 visiteurs.

Tout au long de l'année, les équipes du Château d'Hélécine mettent tout en œuvre pour proposer à un public familial de plus en plus nombreux, en plus d'une offre récréative permanente (la plaine de jeux, des balades, la pêche, le mini-golf et les animaux), des animations variées telles que les châteaux gonflables, les spectacles de marionnette, le petit train, la présence de mascottes ou encore des évènements attendus par le public, comme la Parade Vénitienne (12.624 visiteurs le 26 février 2023). La fréquentation globale du site ne cesse par ailleurs d'augmenter comme en témoignent les statistiques des dernières vacances de printemps (19.792 visiteurs) et du long weekend de l'Ascension (13.613 visiteurs). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le Domaine a accueilli 106.777 visiteurs.

Nous avons à cœur de mettre à disposition du public des lieux récréatifs dynamiques au sein d'espaces naturels et patrimoniaux de qualité. Le riche programme évènementiel du Château d'Hélécine participe à donner une image positive du Brabant wallon, comme en témoignent les nombreux messages positifs et bienveillants de nos visiteurs sur la page Facebook du Château d'Hélécine.

Nous vous invitons à découvrir nos prochains évènements :

- Du 8 juillet au 27 août 2023, les terrasses de l'été avec de nombreuses animations festives ;
- Le 6 août 2023 : « Risenation » ;
- Le 24 septembre : la deuxième édition du « Toutou's Day » ;
- Du 23 octobre au 3 novembre, des animations sur la thématique d'Halloween ;
- Le 12 novembre 2023 : les « Tables gourmandes ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.